

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Villedieu, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,
Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny,
Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,
Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard,
M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio,
Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet,
Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après l'article 3 de la Constitution, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. – Les taxes sur les biens manufacturés doivent faire l'objet d'une modulation qui tient compte de leur durée et de la possibilité de les réutiliser et de les recycler.

« La loi institue des taxes spécifiques frappant les biens importés, afin de compenser les effets de leur production sur l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à graver dans la Constitution une modulation de la fiscalité pour encourager la durabilité et le recyclage des produits. Si ils sont réutilisables, durables et recyclables, les biens manufacturés examinés pourront bénéficier d'une baisse de taxe, adaptée selon le type de bien. La vocation de ce nouvel article est d'encourager l'économie circulaire. En outre, cet amendement vise à acter l'institution de taxes spécifiques sur les biens importés. En effet, les importations représentent près de la moitié de l'empreinte carbone française. Une compensation doit donc être prévue à ce titre.